
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 27 / 2022 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement à l'ouest du boulevard Saint-Jean et au nord du boulevard Jean-XXIII

1. L'annexe 2 - Aires d'affectation du sol du *Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125)* est modifiée de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement à l'ouest du boulevard Saint-Jean et au nord du boulevard Jean-XXIII, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 février 2022.

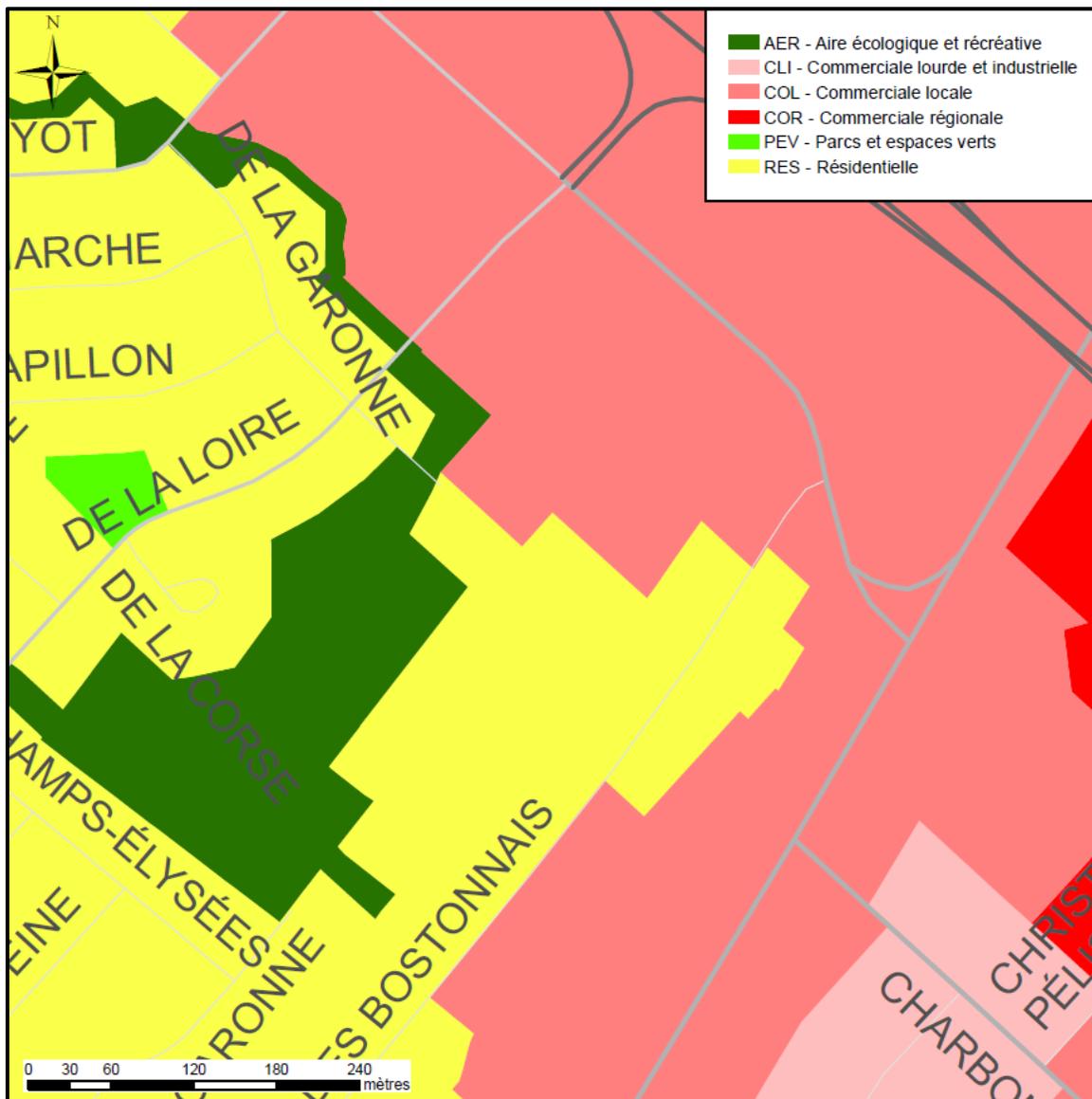
M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS ACTUELLES

(Article 1)



ANNEXE I

AFFECTATIONS PROJETÉES

(Article 1)

